



**REGATE D'AUTOMNE CCI 22
DE SAINT CAST
3 et 4 OCTOBRE 2026**

RESERVE A L'ORGANISATION	
Assurance	☐
Nb lic val	☐
Charte	☐
Coef Osiris	☐
N°	

BATEAU

Nom du bateau	Sponsor		
	Baptême		
Numéro de voile			
Jauge OSIRIS	☐	coef :	
VHF obligatoire : Fixe		☐	Portable ☐
Type de bateau			
En êtes-vous propriétaire			
Oui	☐	Non	☐
Si non, nom du loueur			
Lieu de la location			

SKIPPER

Nom du skipper	Prénom		
Numéro de licence**	Date de naissance		
Adresse du skipper			
Code postal	Ville	Pays	
Portable			
E-mail			
** Pour qu'une inscription soit enregistrée, la licence FFV 2026 du skipper (de nationalité française) devra obligatoirement avoir été renouvelée.			

Dossier d'inscription à compléter et à retourner au CNSC avec les documents cités dans les points 6 et 7 de l'Avis de course au plus tôt.

Le skipper s'engage à respecter les règlements de l'ISAF, de la FFV, de l'Avis de course joint et des instructions de course qui seront données le samedi 3 octobre 2026.

Par ailleurs, ne désirant pas que, pendant la durée de la régate CCI St Cast, une utilisation commerciale anormale soit faite de l'image de son bateau ou du nom de celui-ci, en particulier s'il s'agit d'une marque commerciale, il demande au CNSC de prendre toutes dispositions à cette fin, et il le charge, par avance, d'engager toutes actions en cas de constatation d'abus dans ce domaine. Enfin, le skipper et, éventuellement, son ou ses sponsors s'engagent à ne pas exploiter, à des fins commerciales, pendant la durée, et sur les lieux de la manifestation, sans accord préalable des organisateurs. Le skipper et son équipage, le sponsor, le propriétaire du bateau autorisent les organisateurs à utiliser gratuitement, sur tous supports, les images qui pourraient être faites durant la manifestation.

☐ Je refuse de recevoir par e-mail des informations sur le centre nautique St Cast.

Conformément à la loi du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant en écrivant à l'adresse suivante : Centre Nautique – Le Port – 22380 ST CAST

Mode de règlement (à l'ordre du CNSC), à joindre obligatoirement à l'inscription.

TARIFS : 45 €

Montant en euros : € réglé par :

Date

Signature du skipper

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

LISTE D'EQUIPAGE

LA LICENCE EST OBLIGATOIRE

Nom du bateau	N° de voile
---------------	-------------

NOM	PRENOM	Samedi Après-midi	Dimanche	N° DE LICENCE	Visa Médical (réservé à l'organisation)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

Toute modification de la liste d'équipage doit être approuvée par le comité de course.

Si vous n'êtes pas licencié :

- Licence annuelle régatier : 72 € adulte (+ 20 € de cotisation) / 33 € mineur (+ 20 € de cotisation + autorisation parentale)

Si vous souhaitez vous licencier, demandez au secrétariat une fiche d'inscription.

Le skipper certifie avoir pris connaissance et accepte les conditions de la Charte environnementale jointe et affichée au CNSC.

Signature du skipper :

1- Objet de la charte

La présente convention de partenariat a pour objet l'application et le respect de certaines règles et de certains principes lors de manifestations nautiques et touristiques organisées par des prestataires extérieurs à la CCI des Côtes d'Armor sur le site du port de plaisance de Saint-Cast.

La présente convention s'étend à l'ensemble des infrastructures et équipements portuaires : plan d'eau, pontons, terre-pleins, bureau du port, sanitaires, zone technique, parkings et voies de dessertes.

2- Conditions d'utilisation des infrastructures et équipements portuaires

Consciente de la richesse du site naturel dans lequel le port de Saint-Cast – Port d'Armor est implanté, et avec la volonté de respecter ce site et de le promouvoir, consciente de la nécessité de protéger les personnes, et l'environnement en général en utilisant efficacement les ressources, la Chambre de Commerce et d'industrie des Côtes d'Armor, en tant que gestionnaire du port de plaisance de Saint-Cast, s'est engagée dans une démarche de développement durable, environnementale et de sécurité (cf. annexe).

- Se conformer aux dispositions du règlement particulier de police du port de Saint-Cast et de manière générale les règles de savoir-vivre dans le port ;
- Veiller à ce que les déchets soient déposés convenablement dans les containers appropriés. Prendre toute initiative afin d'éviter la production importante de déchets plastiques (en particulier les gobelets) qui ont tendance à s'envoler et à finir dans le bassin portuaire ;
- Appliquer et faire appliquer de bons comportements en matière de consommation d'eau et d'électricité : l'eau douce disponible sur les pontons est à utiliser avec mesure ;
- Faire en sorte que les bateaux à moteur de l'organisation respectent les vitesses autorisées dans le port afin de garantir la sécurité des usagers du port ;
- Veiller à ce qu'à toute heure, et notamment après 23h, le niveau de bruit reste raisonnable afin de contribuer à l'intérêt général : un comportement perturbant lié à un état d'ébriété avancé est prohibé ;
- Informer l'ensemble des participants sur le fait que les mégots de cigarettes ne soient pas jetés, ni à l'eau ni à terre : prendre toutes les dispositions pour engager les participants à recueillir leurs mégots dans des cendriers jetables ;
- Sensibiliser les participants des risques générés dans un environnement portuaire (noyade, chute...). Pour la sécurité de tous, le port du gilet est recommandé sur les pontons, notamment pour les personnes non accompagnées.
- Informer l'ensemble de l'équipe organisatrice ainsi que les concurrents de la mise en place de la démarche environnementale du port de Saint-Cast, et transmettre les consignes de propreté (les terre-pleins mis à disposition doivent être entretenus pendant toute la durée de la manifestation ainsi qu'après le démontage des chapiteaux).

3- Sanctions

En cas de violation manifeste de ces engagements par des coureurs, organisateurs, accompagnateurs, le CNSC s'engage en accord avec les procédures prévues par les règles de course à la voile en vigueur à prendre toutes dispositions y compris l'exclusion *de la régate des équipages ou* des personnes concernées.

La CCI des Côtes d'Armor, afin de répondre à ses engagements en matière de sécurité et d'environnement, s'accorde un droit de veto sur la mise en place des installations et sur l'organisation en matière de sécurité et d'environnement.

4- Diffusion de la charte

Le CNSC s'engage à faire signer, lors de l'inscription, par chacun des équipages/participants soit la présente charte soit une attestation de connaissance de son contenu.